

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif : fiche Technique

Un assainissement non collectif aux normes se décompose en deux parties :

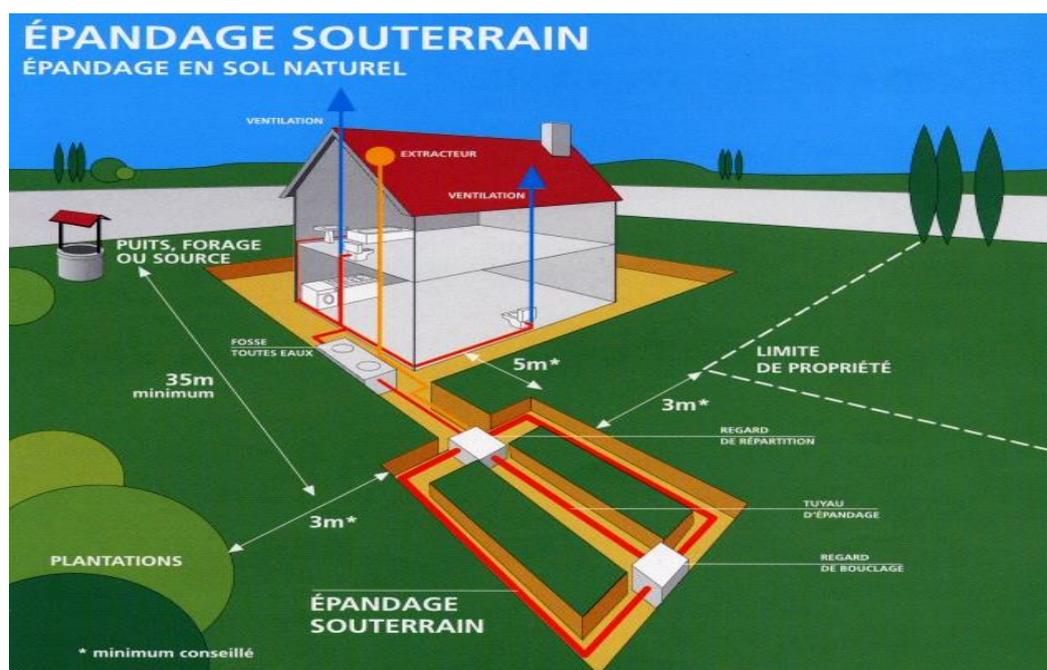
➤ **Le prétraitement :**

Il consiste simplement en une collecte de l'ensemble des eaux usées de l'habitation dans une fosse dite "toutes eaux" dont l'action a pour effet d'exercer une première décantation et liquéfaction des matières les plus épaisses.

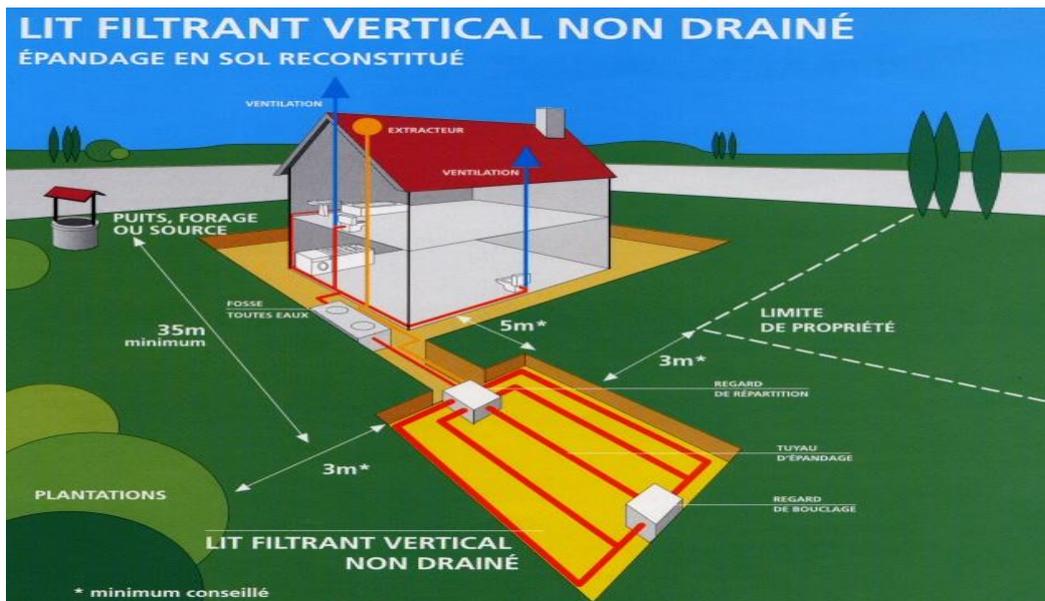
Sa vidange doit être assurée au moins tous les quatre ans afin d'éviter le colmatage du système par l'accumulation des boues et des matières flottantes.

➤ **Le traitement en sortie de fosse :**

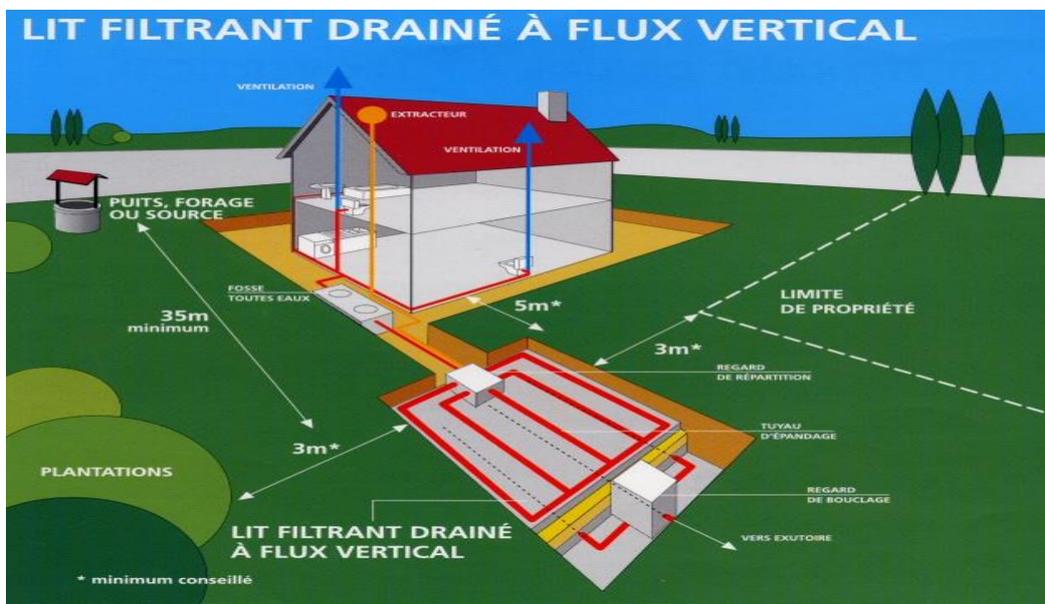
Il sert à épurer puis à disperser. Selon la nature du sol, une des deux fonctions peut ne pas être remplie naturellement. C'est donc l'étude de la parcelle qui déterminera le mode d'assainissement à mettre en place.



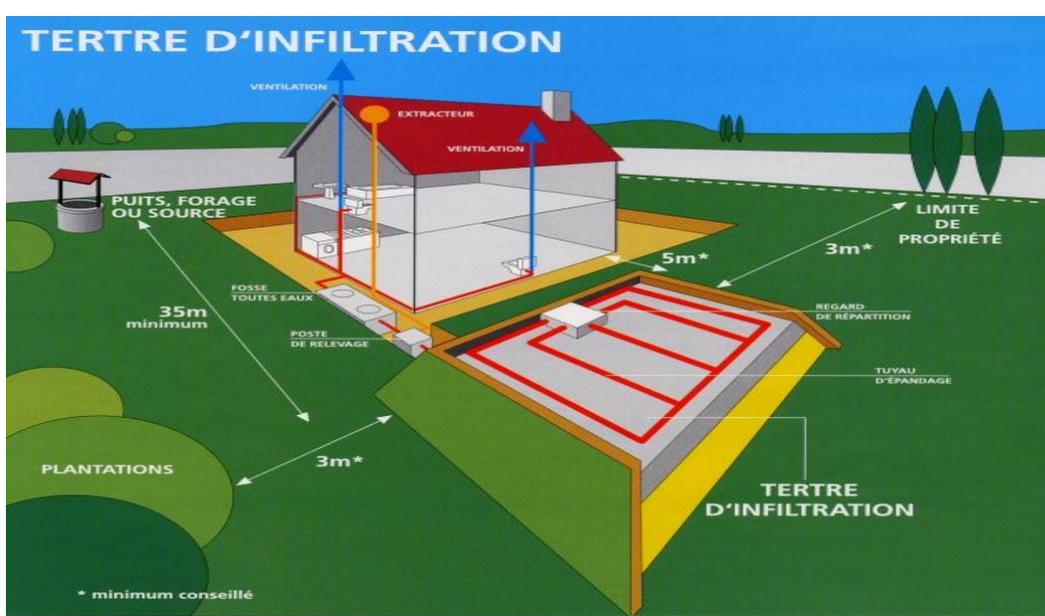
1. Les tranchées d'épandages : le sol est utilisé comme système épurateur et dispersant.



2. Le lit filtrant vertical non drainé le sol en place est trop perméable ou pas assez. Un matériau plus adapté (sable siliceux) remplace le sol naturel.



3. Le lit filtrant drainé à flux vertical : à la différence du dispositif n°2, les effluents sont drainés après traitement afin d'être évacués hors de la parcelle.



4. Le terre d'infiltration : la nappe phréatique étant trop proche, le système de traitement reconstitué est rehaussé d'environ 80 cm au-dessus du sol.